

Publié le 06 DEC. 2023

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public et des animateurs lors du cortège organisé à l'occasion des festivités de la Saint Nicolas 2023,

**Arrête**

**Article 1 :** Lors du passage du cortège de la Saint Nicolas, la circulation sera interdite place du Général Sibille, rue du Palais et rue Pierre Haffner, **le samedi 9 décembre 2023 de 16h30 jusqu'à la fin du défilé.**

**Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :  
- sur le parking du personnel de la mairie de 14h00 à 18h00  
- place du Général Sibille,  
- rue de Verdun, tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise  
- rue de l'Eglise, partie haute  
- sur des emplacements de stationnement rue Saint Nicolas (2 emplacements situés près de la rue des Frères)

**Article 3 :** Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tout véhicule laissé en stationnement dans les rues précitées, en infraction aux règlements de police en vigueur ainsi qu'au présent arrêté, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 5 :** **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 novembre 2023.**

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 6 décembre 2023  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué  
Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.